FIDA
Investir dans les populations rurales

CONDITIONS DE FINANCEMENT POUR FIDA12

PROCHE-ORIENT, AFRIQUE DU NORD, EUROPE ET ASIE CENTRALE

Année fiscale 2024

Mécanisme de transition vers de nouvelles conditions de financement. Ce mécanisme encadre la transition des États membres vers des conditions de financement moins concessionnelles. Si le Fonds établit, avant le début d'un cycle de reconstitution des ressources, qu'un État membre satisfait désormais aux critères ouvrant droit à des conditions de financement moins concessionnelles, cet État membre passera progressivement à ces conditions moins concessionnelles au cours de ce cycle.

Retour à des conditions plus concessionnelles. Si le Fonds établit qu'un État membre satisfait désormais aux critères ouvrant droit à des conditions de financement plus concessionnelles, ces conditions entreront en vigueur à compter du 1er janvier de l'année civile suivante.

Conditions de prêt – FIDA12
- Surendettement ou risque élevé de surendettement
- Risque modéré de surendettement
- Conditions particulièrement concessionnelles
- Conditions mixtes
- Conditions ordinaires

Catégories d'emprunteurs à des conditions ordinaires*
- ① Catégorie 1
- ② Catégorie 2
- ③ Catégorie 3
- ④ Catégorie 4

* Pour les emprunteurs exposés à un risque de surendettement modéré et admissibles à des prêts assortis de conditions particulièrement concessionnelles ou mixtes, il s'agit de l'admissibilité à bénéficier de financements additionnels à des conditions ordinaires

Cadre pour la soutenabilité de la dette

RISQUE DE SURENDETTEMENT	CONDITIONS DE FINANCEMENT	DEGRÉ DE CONCESSIONNALITÉ[1]
Surendettement ou **risque élevé** de surendettement	**100% don**	**100%**
Risque modéré de surendettement et capacité plus ou moins limitée d'absorption des chocs	**80% EC + 20% PC** Conditions applicables aux petits États	**71%**
Risque modéré de surendettement et capacité substantielle d'absorption des chocs	**100% PC** Conditions applicables aux petits États	**63%**

Prêts assortis de conditions extrêmement concessionnelles

Degré de concessionnalité[1]: 73%

DÉLAI DE REMBOURSEMENT	DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT	CHOIX DE LA MONNAIE
50 ans	**10** ans	**DTS EUR USD**

COMMISSION DE SERVICE[2]	TAUX D'INTÉRÊT[2]	AMORTISSEMENT
Taux fixe de 0,10% par an Ajustement pour les prêts en une seule monnaie	**Exempt d'intérêts**	**2,5% du total du principal** de la 11e à la 50e année

[1] Pourcentage indicatif pour les prêts libellés en DTS; un prêt consenti en une seule monnaie peut offrir un degré de concessionnalité différent. Pour les prêts assortis de conditions extrêmement concessionnelles, le degré de conditionnalité est calculé pour des prêts libellés en USD et aux taux approuvés dans le document EB 2019/128/R.44.

[2] Pour connaître les taux applicables, veuillez consulter www.ifad.org/fr/financial-products-and-terms.

Prêts assortis de conditions particulièrement concessionnelles

Degré de concessionnalité[1]: 57% à 63%

DÉLAI DE REMBOURSEMENT

40 ans

DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT

10 ans

CHOIX DE LA MONNAIE

DTS EUR USD

COMMISSION DE SERVICE[2]

Taux fixe de 0,75% par an
Ajustement pour les prêts en une seule monnaie

TAUX D'INTÉRÊT[2]

Exempt d'intérêts

AMORTISSEMENT

Petits États	Année 11 à 20	**2%**
	Année 21 à 40	**4%**
Autres États	Année 11 à 30	**4,5%**
	Année 31 à 40	**1%**

Prêts assortis de conditions mixtes

Degré de concessionnalité[1]: 37%

DÉLAI DE REMBOURSEMENT

25 ans

DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT

5 ans

CHOIX DE LA MONNAIE

DTS EUR USD

COMMISSION DE SERVICE[2]

Taux fixe de 0,75% par an
Ajustement pour les prêts en une seule monnaie

TAUX D'INTÉRÊT[2]

Taux fixe de 1,25% par an
Ajustement pour les prêts en une seule monnaie

AMORTISSEMENT

5% du total du principal
de la 6e à la 25e année

Prêts assortis de conditions ordinaires

CATÉGORIE 1: PFR ET PRITI ADMISSIBLES À DES CONDITIONS EC, PC OU MIXTES (À L'EXCLUSION DES PAYS SURENDETTÉS OU PRÉSENTANT UN RISQUE ÉLEVÉ DE SURENDETTEMENT)

DÉLAI DE REMBOURSEMENT	DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT	ÉCHÉANCE MOYENNE DE REMBOURSEMENT	TARIFICATION
Jusqu'à **35** ans	Jusqu'à **10** ans	Jusqu'à **20** ans	Au minimum, recouvrement des coûts d'emprunt du FIDA

CATÉGORIE 2: PRITI ET PRITS ADMISSIBLES À DES CONDITIONS ORDINAIRES ET CLASSÉS COMME SCF, PETIT ÉTAT OU EN TRANSITION

DÉLAI DE REMBOURSEMENT	DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT	ÉCHÉANCE MOYENNE DE REMBOURSEMENT	TARIFICATION
Jusqu'à **30** ans	Jusqu'à **8** ans	Jusqu'à **18** ans	Tarification ci-dessus majorée d'une prime

CATÉGORIE 3: PRITS DONT LE RNB/hab. EST INFÉRIEUR AU SEUIL DE REVENU DÉCLENCHANT UN EXAMEN DE RECLASSEMENT

DÉLAI DE REMBOURSEMENT	DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT	ÉCHÉANCE MOYENNE DE REMBOURSEMENT	TARIFICATION
Jusqu'à **20** ans	Jusqu'à **5** ans	Jusqu'à **15** ans	Tarification ci-dessus majorée d'une prime

CATÉGORIE 4: PRITS DONT LE RNB/hab. EST SUPÉRIEUR AU SEUIL DE REVENU DÉCLENCHANT UN EXAMEN DE RECLASSEMENT

DÉLAI DE REMBOURSEMENT	DIFFÉRÉ D'AMORTISSEMENT	ÉCHÉANCE MOYENNE DE REMBOURSEMENT	TARIFICATION
Jusqu'à **18** ans	Jusqu'à **3** ans	Jusqu'à **12** ans	Tarification ci-dessus majorée d'une prime

FIDA

Investir dans les populations rurales

Fonds international de développement agricole
Via Paolo di Dono, 44 - 00142 Rome, Italie
Téléphone: +39 06 54591
Télécopie: +39 06 5043463
Courriel: ifad@ifad.org
www.ifad.org

Personne à contacter

Malek Sahli
Chef de l'Unité du financement du développement, Bureau du VPA et Responsable des finances en chef
Téléphone: +39 0654592545
Courriel: m.sahli@ifad.org

Courriel: lt_ft@ifad.org

Acronymes

EC	conditions extrêmement concessionnelles
PC	conditions particulièrement concessionnelles
PFR	pays à faible revenu
PRITI	pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure
PRITS	pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure
RNB/hab.	revenu national brut par habitant
SCF	pays en situation de conflit ou de fragilité